



## **INSTITUT DE FORMATION PUBLIC VAROIS DES PROFESSIONS DE SANTÉ**

*Cellule concours*

**32 Avenue Becquerel – ZI Toulon Est – BP 074 – 83079 TOULON Cedex 9**

**☎ 04 12 05 06 30**

**Mail : [concours@ifpvps.fr](mailto:concours@ifpvps.fr)**

**<https://www.ifpvps.fr>**

# **SÉLECTION D'ENTRÉE EN FORMATION DE MANIPULATEUR D'ÉLECTRORADIOLOGIE MÉDICALE Hors Parcoursup**

**Enseignement site de Toulon**

## **NOTICE D'INFORMATION 2025**

La sélection est organisée sous la tutelle de l'Agence Régionale de Santé

## LA FORMATION

- La formation est sanctionnée par le **DIPLÔME D'ÉTAT DE MANIPULATEUR D'ÉLECTRORADIOLOGIE MÉDICALE**
- La formation conduisant au diplôme d'état de manipulateur d'électroradiologie médicale (*Arrêtés du 09 septembre 2020 et 16 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 14 juin 2012*) dure trois années, soit six semestres de vingt semaines chacun, pour un volume horaire total de 5100 heures réparties en enseignements théoriques (2100 heures), cliniques et situationnels (2100 heures), ainsi qu'en temps de travail personnel (900 heures).
- La rentrée dans notre institut de formation a lieu durant la première quinzaine de septembre.

Coût de la formation : les étudiants doivent s'acquitter du droit annuel d'inscription, conforme aux droits scolaires universitaires, et révisables chaque année (tarif 2024 : **175 €\*** )

Frais de scolarité **9 600 €** pour l'année 2025/2026\*

\*Sous réserve de modifications

Droits d'inscription à la sélection : **85 €**

**Ces droits d'inscription demeurent acquis à l'Institut de Formation. Ils ne seront en aucun cas remboursables.**

Quota d'étudiants admis en formation : **2**

Lieu de formation : **Toulon**



*Le nombre de places ouvertes à la sélection varie en fonction du nombre de reports d'admission de la sélection de l'année précédente.*

**LORS DE VOTRE PRÉ-INSCRIPTION, LISEZ ATTENTIVEMENT CETTE NOTICE**

## PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION

Le coût de la formation peut être pris en charge :

- soit par l'employeur
- soit par un organisme financeur (OPCO)
- soit par le Conseil Régional SUD PACA (applicable à la totalité des publics non-salariés sous réserve d'une prescription Pôle Emploi ou Mission Locale).
- soit en financement personnel

Vous trouverez les informations relatives aux conditions d'éligibilité à la prise en charge des formations sanitaires et sociales sur <https://www.maregionsud.fr/jeunesse-et-formation/sanitaire-et-social>

## CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

- Justifier d'une durée minimale de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale,
- Être reçu à l'épreuve de sélection organisée par l'Institut de Formation de Manipulateur d'Electroradiologie Médicale (IFMEM),
- Avoir un certificat médical de non contre-indication à l'exercice de la profession de manipulateur d'électroradiologie médicale ainsi qu'à l'utilisation d'appareils à imagerie par résonance magnétique, à fournir le jour de la rentrée scolaire,
- Avoir un bilan sanguin attestant que la numération globulaire ainsi que la formule sanguine sont normales à fournir le jour de la rentrée scolaire.
- Être à jour de ses obligations vaccinales règlementaires, y compris Hépatite B, **avant la date d'entrée au premier stage.**



**Attention, ne pas attendre les résultats d'admission pour réaliser la mise à jour des vaccinations, car certaines vaccinations peuvent nécessiter plusieurs injections sur une période allant de 3 à 6 mois.**

## NATURE DE LA SÉLECTION

La sélection est réglementée par l'**Arrêté du 17 janvier 2020 modifié par l'arrêté du 05 février 2021** relatif à l'admission dans les instituts préparant aux diplômes d'Etat [...] de Manipulateur d'Electroradiologie Médicale et [...] et portant diverses modifications ;

Les candidats doivent relever de la formation professionnelle continue, en justifiant d'une durée minimale de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale, en France, à la date limite de dépôt des candidatures.

**Les candidats déposent un dossier directement auprès de l'établissement de formation choisi.**

**Un jury examine les candidatures.**

**L'examen du dossier est noté sur 20 points.**

**Les candidat.e.s ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 sont déclaré.e.s admis.es et sont classé.e.s, en fonction de leur note et du nombre de places, en liste principale ou en liste complémentaire.**

## RÉSULTATS

A l'issue de l'examen des candidatures, le Président du jury établit une liste d'admis par ordre de mérite

Le classement est établi en fonction du nombre de places ouvertes.

Les **résultats** sont **affichés sur le site internet** : [www.ifpvps.fr](http://www.ifpvps.fr) / Menu « **Sélections** » - « **Résultats sélections** » et au siège de chaque institut de formation concerné, dans un lieu accessible à la consultation si les mesures sanitaires au jour de l'affichage le permettent.

Les résultats comprennent : une **liste principale** (*admis*) et une **liste complémentaire** (*candidats classés et pouvant être admis en cas de désistement d'un candidat de la liste principale*).

**Tous les candidats sont personnellement informés par écrit (courrier) de leurs résultats.**

**Aucun résultat n'est transmis par téléphone.**

**En cas de réussite sur liste principale, un formulaire réponse est joint aux résultats. Celui-ci est à retourner à l'institut de formation, par mail [contact-ifmem@ifpvps.fr](mailto:contact-ifmem@ifpvps.fr), dans les 5 jours suivant l'affichage.**

Les admis doivent donner **leur accord écrit dans les 5 jours ouvrés suivant l'affichage des résultats**. Passé ce délai, ils sont présumés avoir renoncé à leur admission **et leur place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.**

## REPORT D'ADMISSION

Les résultats de la sélection sont valables uniquement pour la rentrée au titre de laquelle elle a été organisée.

Par dérogation, le directeur d'établissement accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de trois ans, un report pour l'entrée en scolarité dans son institut de formation :

De droit, en cas :

- de **congé de maternité**,
- de **rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale**
- de **rejet d'une demande de congé de formation**
- de **rejet d'une demande de mise en disponibilité**
- pour la **garde** de son enfant ou d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans.

De façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de la survenance d'un évènement important l'empêchant de débiter sa formation.

***Le report est valable pour l'institut dans lequel le candidat avait été précédemment admis.***

Tout.e candidat.e bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins six mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

## CALENDRIER DE LA SÉLECTION

- Début des inscriptions : **15/01/2025**
- Clôture des inscriptions : **06/03/2025** *cachet de la poste faisant foi*
- Affichage des résultats d'admission : **2/06/2025 à 15h**

## MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour se présenter à la sélection, il est nécessaire :

- de remplir les conditions réglementaires,
- de respecter le calendrier de la sélection,
- d'effectuer **obligatoirement une pré-inscription sur Internet** : la pré-inscription sur Internet **ne constitue pas** une inscription définitive à la sélection

[www.ifpvps.fr](http://www.ifpvps.fr) Menu « *Sélections* » - « *S'inscrire aux sélections* »

En retour vous recevez un *mail de confirmation vous permettant de définir votre mot de passe* : consultez  *votre boîte de réception ainsi que vos courriers indésirables (ou spams).*

- d'effectuer **obligatoirement le paiement en ligne des droits d'inscription d'un montant de 85 euros**

En retour vous recevez un *mail de l'IFPVPS contenant la preuve du paiement en ligne* : consultez  *votre boîte de réception ainsi que vos courriers indésirables (ou spams).*

- d'imprimer la **fiche de candidature**, fournie lors de votre pré-inscription sur internet
- de **constituer et de transmettre votre dossier de candidature complet** avant la date limite de clôture des inscriptions (voir liste des pièces à fournir à la rubrique « CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE ») :

**UNIQUEMENT PAR VOIE POSTALE** (assurez-vous de la traçabilité de votre courrier : lettre suivie ou autre) à :  
IFPVPS - Cellule Concours MANIP RADIO - 32 Av Becquerel - ZI Toulon Est - BP 074 - 83079 TOULON  
CEDEX 9

Tout dossier déposé directement à l'institut sera refusé. Le cachet de LA POSTE sur votre enveloppe est OBLIGATOIRE.



***Tout DOSSIER INCOMPLET ou NON CONFORME sera REJETÉ.  
L'INSCRIPTION est définitive et VALIDÉE à réception du dossier COMPLET, par nos services, AVANT LA DATE LIMITE de clôture des inscriptions (cachet de la poste faisant foi).***

***Aucun dossier ne sera accepté au-delà de cette date.***

**Aucun justificatif écrit ou téléphonique de réception du dossier ne sera fourni.**